

# RESERVE TOTALE DE FAUNE DE TAMOU

## Carte

---

### Principales pressions

---

- Feux de brousse incontrôlés
- Braconnage
- Exploitation du bois et des PFNL pour la pharmacopée
- Utilisation illégale des terres : implantation de cultures et de villages dans l'AP, pâturage aérien (mutilation des arbres)

### Principales menaces

---

- Pression anthropique : avancée du front agricole, amélioration de l'accès à l'AP par le bitumage de la route Say-Tapoa.
- Modification du milieu : érosion hydrique des sols, prolifération d'espèces invasives comme *Sida cordifolia*.

**Superficie** : 76.000 ha

**Catégorie UICN** : VI

**Label international** : MAB UNESCO

---

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le décret n°62-188/MER du 08 aout 1962 portant constitution d'une réserve totale de faune à la limite Nord-Ouest du parc national du W définit l'existence et l'aire géographique de la réserve de faune de Tamou. Le décret n°76-141/PCMS/MDR du

12 Aout 1976, portant constitution d'une réserve de faune dans la zone adjacente à la limite Nord-Ouest du parc national du W : réserve totale de Tamou, confirme davantage la délimitation de l'aire protégée. L'aire protégée à l'origine (1962) avait une superficie de 142 640 ha. Mais du fait de la sécheresse un déclassement fut mis en place pour satisfaire les besoins des populations en 1976. La superficie de la réserve passa alors à 76.000 ha.

### **Raisons de classement**

---

Le décret de création mentionne que cette zone servira de zone tampon pour le parc W qui lui est adjacent.

**Propriétaire foncier :** Etat

### **Institution de gestion**

---

Etat à travers la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées dépendant de la Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

### **Projets en cours sur l'aire protégée**

---

Les projets en cours à la périphérie de la réserve sont :

- Le WAP pour une durée de 5 ans à travers un financement du FEM (PNUD) mis en oeuvre par l'UNOPS ;
- Africa 70 (2005-2010) avec la Coopération italienne. Le domaine d'intervention porte sur le renforcement des capacités des communautés à la périphérie des aires protégées à travers une gestion rationnelles des ressources naturelles.

Le programme ECOPAS avait identifié la réserve de Tamou comme une zone tampon de la réserve MAB dont le PNW est l'aire centrale, mais aucune action n'a été entreprise aussi bien sur l'aménagement ou pour la gestion de la réserve de Tamou.

### **Limites de l'aire protégée**

---

Le balisage a été effectué dès la création de la réserve, mais certaines balises ont disparu depuis. En 2008, un nouveau balisage fut réalisé. La matérialisation des limites a suscité des mécontentements au sein de la population car certains champs étaient implantés à l'intérieur de la réserve. Cette situation engendre des revendications permanentes tant sur la périphérie que sur certaines portions de l'aire protégée (Allambaré, Tamou et Mollé sont installés dans la réserve et exercent leur activité).

### **Le règlement de l'aire protégée**

---

Le décret n°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 et la Loi n°98-07 1998 du 29 avril 1998, fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune et son décret n° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 sont les textes encadrant le contrôle et l'utilisation des sols et la surveillance des activités dans la réserve de totale de Tamou. Dans le décret n°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976, il est précisé, à l'article 10, des restrictions sur un certain nombre d'activités (défrichement, installation d'habitation, pêche, etc.). Son article 7 précise que la chasse et la

capture des animaux sont interdites. Mais dans la réalité, ces dispositions ne sont pas respectées et les interventions politiques limitent l'application de la loi.

### **L'application de la loi**

---

La mise en œuvre effective des textes n'est pas effective. Au cours de l'année 2010, seulement trois arrestations pour défrichement illégaux ont été effectuées par les agents forestiers avec l'aide des éco-gardes, puisque le nombre des agents est insuffisants (3 forestiers, et 6 éco-gardes) pour surveiller la réserve. En général, les contrevenants proviennent de Tamou.

### **Inventaires des ressources**

---

Les gestionnaires de la réserve de Tamou ne disposent pas d'informations sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

L'acte de classement de la réserve de Tamou ne précise pas les objectifs recherchés. A l'heure actuelle, les gestionnaires ont pour seul objectif d'arriver à maintenir l'intégrité spatiale et préserver les ressources fauniques et floristiques de la réserve face aux pressions anthropiques.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

La réserve totale de Tamou n'a pas de zonage interne.

### **Plan de gestion/aménagement**

---

L'aire protégée de Tamou ne dispose pas de plan de gestion.

### **Plan de travail**

---

Un planning mensuel des activités a été élaboré en janvier 2010 en fonction des réalités de terrain. Ce plan prévoit des activités de surveillance 10 jours par mois.

### **Suivi évaluation**

---

Il n'existe pas de mécanisme de contrôle et d'évaluation propre à la réserve totale de Tamou. Aucun indicateur de suivi-évaluation n'a été défini.

## **3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?**

### **Moyens humains**

---

Le personnel travaillant dans la réserve de Tamou est assez réduit (trois agents forestiers et six éco-gardes). Cet effectif est insuffisant. Il faudra trois agents techniques et cinq préposés pour renforcer l'équipe dans la surveillance.

### **Recherche**

---

Il y a beaucoup d'activités d'inspection et de recherche dans la réserve de Tamou. Pourtant, ces activités ne sont pas alignées sur les besoins de gestion de l'aire

protégée. Par exemple l'Université de Niamey mène depuis plusieurs années des recherches dans la réserve, mais les résultats ne sont pas disponibles pour les gestionnaires.

### **Moyens financiers**

---

La réserve Totale de Tamou ne dispose pas de budget de fonctionnement.

## **4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Le seul mécanisme de gestion planifié est la surveillance mais sa mise en œuvre reste sporadique par manque de moyens. Il y a seulement une patrouille de surveillance par mois.

### **Gestion du personnel**

---

Les problèmes de gestion du personnel entravent la gestion de l'aire protégée. De plus en plus, il se développe une complicité entre certains éco-gardes (bénévoles) et les braconniers, voire avec les forestiers.

Le nombre d'employés est largement en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielle.

### **Gestion du budget**

---

Sans objet car l'AP ne dispose pas de budget.

### **Infrastructure et équipement**

---

La seule infrastructure existante est le campement touristique réalisé par le COGEZO. L'équipement est quasiment inexistant. 50 km de pare-feux ont également été réalisés mais n'ont jamais été entretenus.

### **Education et Sensibilisation**

---

Il n'y a pas d'activité programmée, mais la sensibilisation des populations se fait à l'occasion des patrouilles mensuelles. Elle porte sur les techniques de défrichage en périphérie, la conservation de la faune, la lutte contre les feux de brousse et la mutilation des arbres.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'existe pas de cadre de collaboration formelle établie entre le gestionnaire et les acteurs publics ou privés des villages riverains de l'aire protégée.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne prennent pas part à la prise de décision qui revient au gestionnaire. Un processus de discussion est en cours pour déplacer des habitations situées à l'intérieur de l'AP.

### **Tourisme**

---

Aucun opérateur touristique n'exploite la réserve.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil des visiteurs

---

Le campement de Molli se trouve à l'intérieur de la réserve de Tamou. Le parc W a formé les gestionnaires de cette structure d'accueil. Le parc W ne touche aucune recette provenant de cette structure.

### Droits et taxes

---

L'intégralité des droits et taxes perçus est reversée au trésor public (50%) et aux autorités communales (50%). Les amendes sont versées au receveur du service des impôts sans pour autant que l'on sache comment ces fonds sont repartis entre les différentes institutions.

### Etat des lieux

---

La biodiversité et les valeurs écologiques sont dégradées, mais certaines espèces (le Lion, l'Hyène, l'Hippotrague, l'Eléphant, le Crocodile) y seraient encore présentes. Dans l'ensemble l'habitat est relativement conservé à Tamou. D'ailleurs, lorsque la pression anthropique s'amointrit (en saison des pluies lorsque seules les populations locales demeurent dans la zone en raison de son aspect inhospitalier : prolifération d'insectes) la faune issue du parc W vient occuper cet espace.

### Accès

---

La réserve de Tamou est délimitée en partie par des rivières (Tapoa), des pistes (Tapoa/Say). Le système de protection ne permet pas un contrôle effectif de l'accès et de l'utilisation de la réserve au regard de l'effectif du personnel, des moyens matériels et de la superficie de la réserve.

### Retombées économiques pour les communautés

---

Les droits de cueillette et l'apiculture moderne sont reconnus aux communautés locales. Le COGEZO tente de formaliser cette pratique en formant les populations aux techniques de production du miel. Aucun profit n'est tiré du campement de Molli qui est localisé dans la réserve.